



**À SAVOIR SUR
LA
NATIONALITÉ
ET
L'IDENTITÉ
COLOMBIENNES**

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ



Libertad y Orden

Consulat Général de Colombie à Paris

Ce document essaie de répondre aux interrogations formulées au Consulat Général de Colombie à Paris sur le régime de Nationalité colombienne et sur les formalités nécessaires pour obtenir les documents d'identité correspondants.

Il cherche à servir de guide et accompagner l'enthousiasme de ceux pour qui ces informations élémentaires ne sont que le début d'une rencontre avec la Patrie qui les attend les bras ouverts. Cette diffusion ne constitue d'autre part que les prémices d'un dialogue que je vous invite à continuer.

Merci à ceux qui ont contribué dans cette démarche.

Paris, le 20 octobre 2011

Luis Fernando JARAMILLO
Consul Général

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

LA DOUBLE NATIONALITÉ

Le principe de la double nationalité a été institué en Colombie par l'article 96 de la Constitution Politique de 1991 qui est entrée en vigueur le 4 juillet de cette même année. Ce principe précise que la nationalité colombienne ne se perd pas par le fait d'acquérir une autre nationalité et que les ressortissants par adoption ne sont pas obligés de renoncer à leur nationalité d'origine ou d'adoption.

Un Colombien avec une double nationalité acquiert des droits civils et politiques:

1. Un ressortissant colombien par naissance qui acquiert une autre nationalité ne perd pas les droits civils et politiques que lui confèrent la Constitution et les lois colombiennes.
2. Un ressortissant colombien qui possède une double nationalité devra, en territoire colombien, se soumettre à la Constitution Politique et les lois de la Colombie. Par conséquent, il devra s'identifier toujours comme colombien à son entrée, pendant son séjour et à sa sortie du territoire national ainsi que dans tous ses actes civils et politiques auprès des autorités nationales colombiennes.

RÉCUPÉRATION DE LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE

Qui peut récupérer la nationalité colombienne?

La nationalité colombienne peut être récupérée par les Colombiens de naissance qui :

- Ont renoncé à celle-ci
- Ou qui l'ont perdu lorsque la Constitution de 1886 était en vigueur, c'est-à-dire, avant la promulgation de la Constitution de 1991.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour les Colombiens par naissance :

1. Demande écrite auprès du Consulat de Colombie dans laquelle l'intéressé s'engage à soutenir et à respecter la Constitution Politique colombienne ainsi que les lois de la République colombienne et, s'il possède une autre nationalité, d'en informer les autorités.
2. Carte d'identité colombienne (*Cédula de ciudadanía*) ou un Acte intégral de naissance colombien.
3. Cinq photos aux dimensions 4 x 5cm, fond bleu.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

Quelle est la procédure à suivre?

Il faut faire parvenir au Consulat de Colombie (12, rue de Berri 75008 Paris) une demande par écrit en joignant les documents requis. Après étude du dossier, si le candidat remplit les conditions, le Consulat préparera l'Acte de récupération de la nationalité colombienne dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir du moment de réception de la demande.

Une fois l'Acte établi, l'intéressé recevra une citation et doit se présenter au Consulat Général afin d'en prendre connaissance et d'entamer les démarches pour obtenir ses documents d'identité colombiens (carte d'identité, passeport, etc.).

RENONCEMENT A LA NATIONALITE COLOMBIENNE

En quoi consiste le renoncement à la nationalité colombienne?

D'après la loi 43 de 1993, réglementée par le Décret 1869 de 1994 et modifiée par la loi 962 de 2005, les ressortissants colombiens auront le droit de renoncer à leur nationalité, à travers une demande écrite adressée au Ministère des Affaires Étrangères ou aux Bureaux Consulaires de Colombie. Une fois les conditions et les documents requis par la législation en vigueur réunis, un « acte de renoncement » attestant qu'un (e) colombien(ne) a renoncé à sa nationalité sera délivré.

Conditions et documentation :

1. Demande écrite exprimant la volonté de renoncer à la nationalité colombienne.
 2. Cinq (5) photos au format 4x5cm, fond bleu.
 3. Carte d'identité et passeport colombien en cours de validité, ou copie fidèle du Registre Civil de Naissance colombien pour les mineurs.
 4. Document démontrant la détention d'une autre nationalité ou la demande d'obtention en cours.
 5. Attestation de situation militaire en règle d'après la loi colombienne en vigueur, ou de service accompli dans le pays correspondant à son autre nationalité (délivrée par l'autorité étrangère compétente).
 6. Pour les Colombiens domiciliés en Colombie, Certificat d'antécédents judiciaires en cours de validité, délivré par le Département Administratif de Sécurité, DAS.
 7. Certificat de bonne conduite en cours de validité délivré par l'autorité compétente dans le cas des Colombiens domiciliés à l'étranger. En cas de besoin, des informations supplémentaires pourront être demandées au Département Administratif de Sécurité (DAS).
 8. Prendre note de l'Acte de renoncement à la nationalité, après convocation de l'autorité colombienne compétente (Ministère des Affaires Étrangères ou Consulat respectif).
- Prix : Consulats de Colombie en Europe : Cinquante-cinq euros (55€).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ DES CITOYENS COLOMBIENS

1. L'ACTE DE NAISSANCE – REGISTRO CIVIL DE NACIMIENTO

Le Registre Civil de Naissance est le seul document public établissant légalement l'existence d'une personne.

Il s'agit d'un document où sont consignées les données de la personne enregistrée. Une copie de celui-ci est destinée à l'intéressé. Le chiffre situé dans la partie supérieure droite du document correspond à l'indicatif périodique.

Ce document est le fondement de tout autre document d'identité ainsi qu'une des pièces à fournir pour l'obtention de la *Tarjeta de identidad* (Carte d'identité colombienne pour les 7 – 17 ans), la *Cédula de ciudadanía* (Carte d'identité colombienne à partir des 18 ans) ainsi que du passeport à lecture mécanique colombien pour les mineurs.



Si l'intéressé n'est pas en possession d'une copie de son Registre Civil, il faut demander une copie auprès de la notaria où a été rédigé l'acte en Colombie ou de l'Enregistreur qui possède l'original.

2. TARJETA DE IDENTIDAD: A PARTIR DE 7 ANS

Dès l'âge de 7 ans, les enfants sont identifiés à l'aide de leur carte d'identité pour mineurs dénommée *Tarjeta de identidad*. Il s'agit d'une carte de couleur rose imprimée avec des encres fluorescentes avec la photo et la signature du mineur.



NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

Conditions requises pour l'obtenir:

Avoir 7 ans et envoyer au Consulat une demande écrite accompagnée de :

- Copie intégrale du « Registre civil » colombien. Si vous ne possédez qu'un seul exemplaire du registre civil, vous pouvez vous déplacer au consulat avec la copie certifiée conforme en Colombie en votre possession et une photocopie qui sera authentifiée par le Consulat.
- Certificat de groupe sanguin et de facteur RH.
- Une photo aux dimensions 2.5x3cm, fond blanc ou bleu.
- Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.
- Elle peut s'effectuer par courrier pour déposer la demande.

Une fois que la *Tarjeta de identidad* est réalisée par le Consulat (dans un délai moyen de 3 mois), l'enfant doit se présenter au Consulat afin de signer et de récupérer son document. Dans le cadre de cette présentation, il est possible d'entreprendre les démarches pour obtenir son passeport. En effet, pour pouvoir demander son passeport, il faut au préalable être en possession de la *Tarjeta de identidad*.

Horaires d'accueil : Lundi, mardi et jeudi entre 9 h et 12 h.

3. TARJETA DE IDENTIDAD (T.I) À L'AGE DE 14 ANS

Le Décret 1694 de 1971 a établi le renouvellement de la T.I (*Tarjeta de identidad*) à partir de l'âge de 14 ans. Depuis le mois d'août 2008 la *Registraduría* délivre ce document (format bleu) aux jeunes âgés entre 14 et 17 ans. Ce document est semblable à la *cédula de ciudadanía* car il porte également un code barres avec l'information du titulaire. Ce document porte, entre autres informations, une photo en couleur, la signature, le lieu et la date naissance ainsi que le lieu et la date d'expédition.



Pour cette démarche l'intéressé doit se présenter au Consulat pour formuler la demande. Le délai moyen d'obtention est de 4 mois environ.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

Conditions:

- Avoir 14 ans.
- Présenter la *Tarjeta de Identidad*. antérieure (de couleur rose) si celle-ci avait été délivrée
- Présenter la photocopie du Registre Civil de Naissance.
- Connaître son facteur RH et son groupe sanguin.
- 3 photos d'identité aux dimensions 4x5cm, fond blanc.
- Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.

Horaires d'accueil : Lundi, mardi et jeudi entre 9 h et 12 h.

4. CÉDULA DE CIUDADANÍA (CARTE D'IDENTITÉ) À LA MAJORITÉ

En atteignant la majorité, c'est-à-dire 18 ans, le seul document d'identité valable en Colombie est la *Cédula de ciudadanía*.

Conditions pour l'obtenir pour première fois:

- Avoir 18 ans
- Se présenter au Consulat avec la copie intégral du registre civil ou la *Tarjeta de identidad*
- Connaître le RH et le groupe sanguin.
- Apporter 3 photos de 4 cm x 5 cm sur fond blanc. Du haut de la tête au bord supérieur de la photo, il doit y avoir 9 mm. Le sujet doit être visible jusqu'aux épaules, de face. La largeur du visage doit être environ de 27 mm. Il est conseillé d'éviter les vêtements de teinte très claire susceptible de se confondre avec le fond de la photo.
- Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.



Le délai moyen d'obtention est de 4 mois environ.
La durée de validité de la *cédula* est sans limite.

Horaires d'accueil : Lundi, mardi et jeudi entre 9 h et 12 h.

4. LE PASSEPORT

A partir de 2010, les autorités colombiennes ont adoptée le passeport à lecture mécanique. Pour l'obtenir il faut se présenter au Consulat du lundi au vendredi entre 9h et 12h30 avec les pièces suivantes :



Pour les plus + 18 ans :

1. Formulaire de demande dûment rempli.
Ce formulaire vous sera remis au consulat.
2. *Cédula de ciudadanía* jaune avec hologrammes.
3. S'acquitter des droits correspondants (109,50 € en octobre 2011, ce tarif pouvant évoluer)

Le délai moyen d'obtention est de 3 à 5 jours ouvrables. Le passeport peut être envoyé par la poste si la personne qui le demande laisse une enveloppe chronopost à son adresse au consulat, ou récupéré sur place. Sa durée de validité est de 10 ans.

Attention :

- si la demande de passeport est formulée avant d'avoir l'âge de 18 ans et 6 mois, le simple fait d'avoir effectué les démarches pour demander la cédula et d'être en possession de la *contraseña* (récépissé) le prouvant permet de lancer la demande de passeport.
- si la demande de passeport se fait après 18 ans et 6 mois, il faudra être en possession de la cédula (et non plus de la seule *contraseña*) pour formuler la demande de passeport. Dans ce cas, il est possible de faire une demande de passeport d'urgence dont la validité est limitée à 7 mois. Le délai d'obtention est le jour même, les formalités sont les mêmes que pour un passeport.

1. **Pour les moins de 7 ans :**

- Formulaire de demande (fourni sur place) dûment rempli.
- Copie authentique du registre civil de naissance.
- Carte d'identité en original d'un des deux parents.
- S'acquitter des droits correspondants. (109,50 € en octobre 2011, ce tarif pouvant évoluer)

2. **Pour les mineurs âgés entre 7 et 18 ans :**

- Formulaire de demande (fourni sur place) dûment rempli.
- Copie authentique du registre civil de naissance et de la T.I (*Tarjeta de identidad*)
- S'acquitter des droits correspondants

IMPORTANT : Pas besoin de photos ni de photocopies des documents.

À partir du 24 novembre 2015 le seul passeport valable pour les citoyens colombiens sera le passeport à lecture mécanique.



6. CERTIFICATION DEFINITION MILITAR (TARJETA MILITAR)

Cette certification remplace la « Tarjeta Militar ».

Les hommes colombiens résidants à l'étranger devront définir leur situation militaire, conformément à ce qui est établi par la Loi 48 de 1993 et le Décret 2048 de 1993, par l'intermédiaire des autorités consulaires correspondantes.

En vertu de l'article 25 de la loi 48 de 1993, les citoyens colombiens qui ont défini leur situation militaire dans un pays avec lequel la Colombie a un accord de reconnaissance réciproque à ce sujet, sont exempts de définir leur situation militaire devant les autorités colombiennes. C'est le cas de la Convention sur le service militaire entre la Colombie et la France, signée à Bogotá le 16 février 1932.

La Direction du recrutement et du contrôle de réserves de l'armée colombienne délivrera la CERTIFICATION correspondante une fois démontrée, à travers du Consulat, la réalisation du service militaire en France.

Conditions pour la Certification :

Pour l'obtenir il faut faire parvenir au Consulat les pièces suivantes :

- Demande dirigée aux Forces Armées Colombiennes. Le consulat met à la disposition en annexe un modèle de lettre
- 2 photocopies de la cédula de ciudadanía agrandies à 150 %
- 2 photocopies de la carte d'identité française.
- Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la Défense délivré par le Ministère de la Défense ou de son homologue : original et photocopie certifiée conforme. Ce document doit être traduit en espagnol par un traducteur assermenté, et apostillé. L'original sera ensuite conservé par le titulaire et la photocopie certifiée conforme remise au consulat. La signature du traducteur assermenté doit être légalisée sur la traduction du document, à la mairie où celui-ci a déposé sa signature et apostillée.
- Si la démarche est faite par courrier, un enveloppe affranchie avec accusé de réception afin de vous retourner l'original.

ATTENTION : Il faut nous communiquer vos coordonnées (adresse, téléphone et email) afin de vous confirmer la réception de la Certification par le Consulat.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

L'APOSTILLE

La Colombie et la France se trouvent parmi les pays signataires de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 instituant l'apostille comme formalité unique en substitution de la légalisation d'un document officiel en provenance d'un autre pays. Cette formalité prend la forme d'un cachet portant la mention *Apostille*.

Elle se substitue à la double légalisation obligatoire et s'obtient auprès de la Cour d'Appel où a été établi le document du demandeur.

Afin d'être valables en Colombie, les documents français ainsi que leur traduction réalisée par un traducteur assermenté en France, doivent être apostillés.

CONTACT : CONSULAT GENERAL DE COLOMBIE A PARIS
consejero@consulatcolombie.com
01.53.93.91.99